

➤ **Renseignements et dépôt des dossiers:**

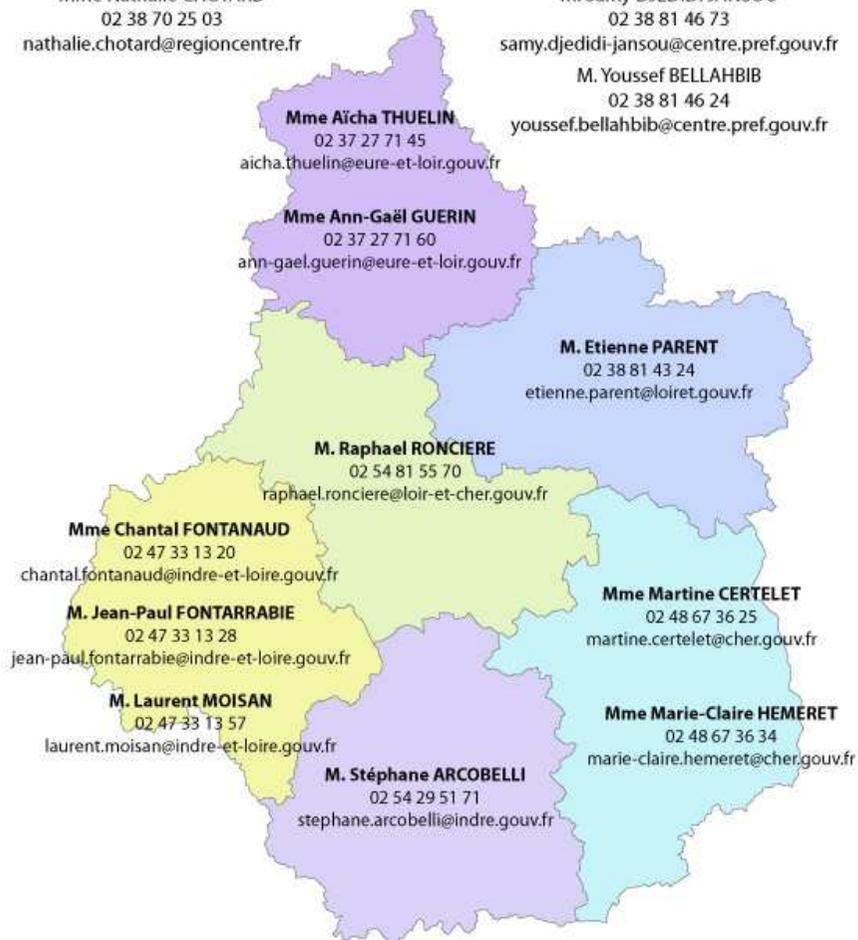
Le porteur de projet adresse son dossier à la préfecture de département, au SGAR (préfecture de région) et au Conseil régional.



**Conseil régional du Centre**  
direction de l'aménagement du territoire  
Mme Nathalie CHOTARD  
02 38 70 25 03  
nathalie.chotard@regioncentre.fr

**Secrétariat Général pour les Affaires  
Régionales du Centre**

M. Samy DJEDIDI JANSOU  
02 38 81 46 73  
samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr  
M. Youssef BELLAHBIB  
02 38 81 46 24  
youssef.bellahbib@centre.pref.gouv.fr



**VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS  
ETAT-REGION 2007-2013**



**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MAISONS DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRES**

## LES MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES (MSP)

### ➤ **Le soutien aux MSP ou la recherche de l'amélioration de la démographie médicale des zones déficitaires:**

Le soutien apporté à la création de MSP s'effectue en direction des projets situés :

- dans les zones déficitaires en matière de démographie médicale ou susceptibles de le devenir;
- dans les zones urbaines ou périurbaines socialement défavorisées où existe un « atelier santé ville » en lien avec les plans locaux de santé.

Tout projet de MSP suppose donc une étude préalable prenant en compte l'environnement socio - économique (caractéristiques de la population, offre et indicateurs sanitaires), et les MSP existantes ou en projet. Les MSP ont par ailleurs vocation à terme à s'intégrer dans le schéma régional de l'organisation des soins élaboré par l'Agence régionale de Santé.

### ➤ **Les MSP : l'objectif d'une offre de premiers recours conjuguée à l'amélioration de la prise en charge des patients et des conditions d'exercice des professionnels de santé :**

Elles ont vocation à :

- offrir à la population sur un même site une offre médicale de proximité principalement de premier recours, diversifiée, sur des plages horaires étendues;
- de répondre aux difficultés constatées ou prévisibles en matière de démographie médicale;
- de renforcer les modes de pratiques coopératives entre professionnels de santé (activités médicales et paramédicales), entre médecine de ville et hôpital et de contribuer ainsi à rompre l'isolement des professionnels de santé, à favoriser une prise en charge coordonnée et de qualité des patients.

### ➤ **Le soutien des projets de MSP au titre du CPER est conditionné par le respect des exigences suivantes :**

- L'élaboration par les professionnels d'un *projet professionnel et de santé qui formalise l'adhésion des professionnels* à un exercice coordonné et pluridisciplinaire qui garantit la présence d'au moins 2 médecins généralistes, une infirmière et la continuité des soins ;

- Les contributions financières de l'Etat et de la Région sont accordées:
  - aux MSP implantées **dans ou à proximité immédiate des zones carencées** au regard de la faible densité médicale, d'un nombre moyen d'actes élevé, ou de la forte proportion de professionnels âgés de plus de 55 ans;
  - aux **projets cohérents avec le bassin de patientèle**. Une attention particulière sera apportée à l'absence de concurrence entre projets, qui schématiquement se traduira par le respect d'une distance de l'ordre de 20 km entre deux MSP en milieu rural, à apprécier selon la réalité des bassins de patientèle;
  - aux projets privilégiant une localisation dans un **bourg-centre** (de l'ordre de 2000 habitants) **proposant une gamme significative de services et commerces** (établissements scolaires, bancaires, gamme complète des commerces de base ...) et bénéficiant d'une desserte par des transports adaptés (transports collectifs, transport à la demande, etc.).

### ➤ **Un soutien du CPER au titre de l'investissement :**

- Taux de subvention de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € par professionnel de santé dans la limite de 20 professionnels pris en compte, augmentée de 60 000 € lorsque le projet comporte un logement pour un stagiaire;
- Une aide complémentaire pourra être recherchée pour les projets en zone de revitalisation rurale ou retenus comme prioritaires par le SROS, dans le cadre du « programme national de financement de 250 maisons de santé pluridisciplinaires sur la période 2010-2013 ».
- Seuls les porteurs publics sont éligibles. La fixation d'un loyer est obligatoire (exclusion d'un loyer gratuit ou à l'euro symbolique).

### ➤ **Les modalités de programmation:**

Les dossiers sont validés en comité régional de programmation tous les deux mois environ. Pour être examinés, ils doivent être complets au regard du cahier des charges en ligne sur <http://centre.gouv.fr/news/le-contrat-de-projets-etat-region>, dans la rubrique "les appels à projets en cours du CPER".